CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 18 DU 21 JANVIER 2011 relatif aux salaires (non-cadres)

IDCC: 9331

Encerpstré sous le n= 11/01

Entre:

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;

- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde; m

- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ; 1860

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT;

- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;

- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC;

- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;

- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ; A

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRES CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance : 9,00 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2011.

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros	CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros
A	9,00		
В	9,06		
С	9,14	F (champ horti.)	9,30
D	9,30	G (horti.)	9,40
Е	9,45	V (vendangeur)	9,06
F	10,69		

19 - to BB (

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1er janvier 2011.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2011

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants

Fédération Départementale des C.U.M.A.

Entrepreneurs Des Territoires

Agricoles (F.D.S.E.A.)

M. LURTON Denis

M. VERGNIOL Jean-Luc

M. BANTON Bernard

Syndicat F.O.

Syndicat C.G.C.

Mme LANTHEAUME Corinne

M. GRANDJEAN Rodolphe

M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

Mme Martine FORET